

Équipe de travail sur la finance islamique (ETFI)

FI.1 La finance islamique dans le Système de comptabilité nationale et les statistiques du secteur extérieur

**Le troisième webinaire thématique régional sur le programme de mise
à jour du système de comptabilité nationale**

(6-9 juin 2022, Addis-Abeba)

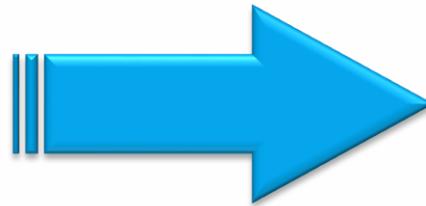
Sommaire

- **Contexte**
- **Équipe de travail sur la finance islamique**
- **Problèmes de recherche**
- **ecommandations de la note d'orientation**
- **Résultats de la consultation mondiale et de la discussion lors de la réunion conjointe AEG/BOPCOM**
- **Perspectives**

Contexte

Principes de la finance islamique

- La loi islamique (chari'ah) **n'autorise pas** la réception et le paiement de "riba" (intérêts), de "gharar" (incertitude excessive), de "maysir" (jeu), et de ventes à découvert ou d'activités de financement qu'elle considère comme nuisibles à la société
- Les parties **doivent partager les risques et les avantages** d'une transaction commerciale
- La transaction doit avoir un **objectif économique réel** sans spéculation indue ni exploitation de l'une ou l'autre des parties



- Les institutions financières islamiques ont développé **des montages financiers innovants** pour se conformer à ses principes:
 - ▶ Entreprendre diverses activités économiques
 - ▶ Offrir une gamme alternative d'instruments financiers et de financements adossés à des actifs
 - ▶ Configurer des entités spécifiques qui peuvent leur être propres

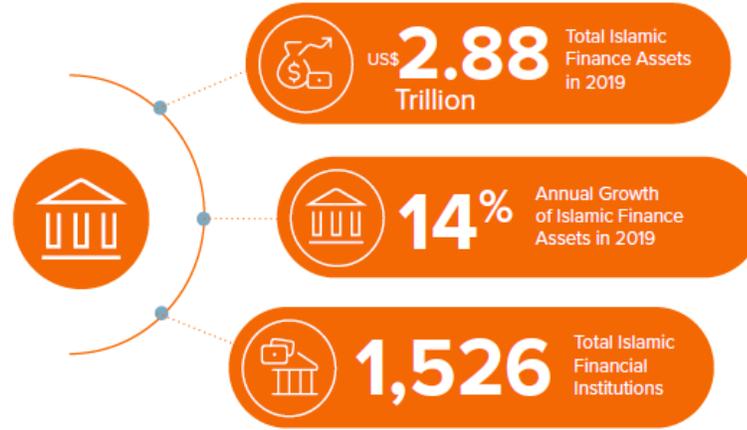
Contexte

Points forts

La banque islamique est considérée comme systématiquement importante dans 15 juridictions

(Rapport sur la stabilité du secteur des services financiers islamiques 2021)

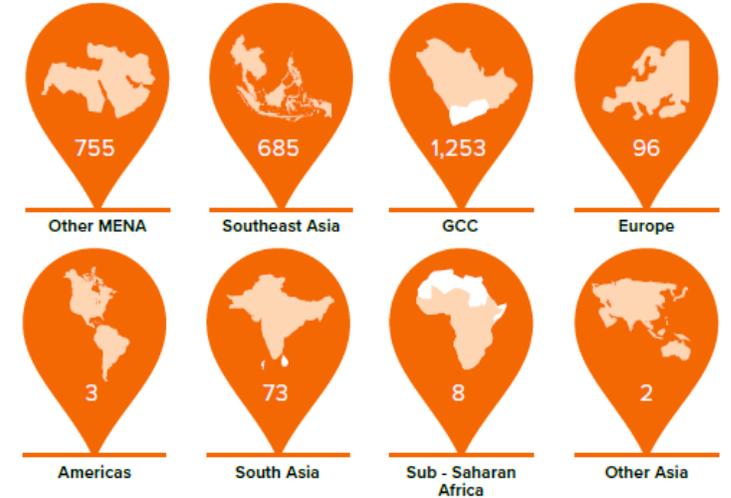
GLOBAL ISLAMIC FINANCE LANDSCAPE



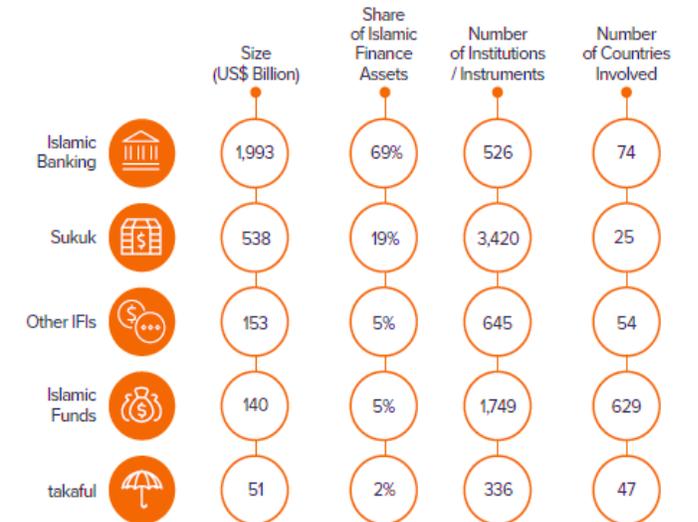
Islamic Finance Assets Growth 2012 - 2019 (US\$ Billion)



Islamic Finance Assets by Region 2019 (US\$ Billion)



Distribution of Global Islamic Finance Assets 2019 (US\$ Billion)



Équipe de travail sur la finance islamique



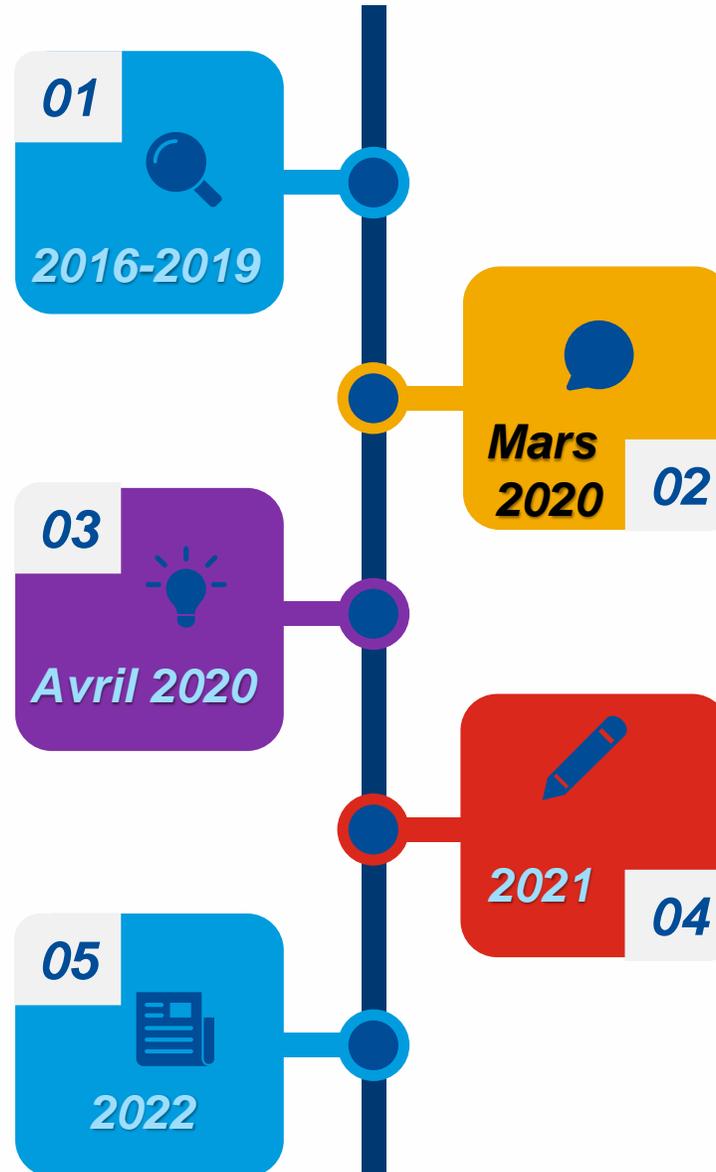
Premières recherches sur la finance islamique :

- 10e-13e réunion de l'AEG
- - 2019, Groupe de travail ISWGNA sur la FI

L'ISWGNA et le BOPCOM ont formé l'équipe de travail conjointe sur la finance islamique (ETFI)

Note d'information présentée aux réunions des deux instances en octobre 2020

Consultation mondiale (14 décembre 2021 au 25 janvier 2022)
Résultats du CM présentés lors de la réunion conjointe AEG/BOPCOM (7-10 mars 2022)



- 51e session du CSNU : demande de mise à jour du SCN 2008
- - FMI BOPCOM lance un processus parallèle pour mettre à jour le MBP6

Jan-Juin 2021 > Recherche avancée :

- Six sujets de recherche (équipes de sous-tâches)
- - Consolidation
- **Sep 2021**> Première ébauche de la note d'orientation consolidée ETFI
- **Déc 2021**> lancement de la consultation mondiale (et

Équipe de travail sur la finance islamique (IFTTT)— Membres actuels

Chairs:

Ms. Amina Khasib (PCBS, State of Palestine)

Mr. Mounir Rhandi (FEO, Morocco)

Secretariat:

Ms. Wafa Aboul Hosn (ESCWA)

Mr. Omar Hakouz (ESCWA)

Mr. Herman Smith (UNSD)

Mr. Benson Sim (UNSD)

International Organizations:

Ms. Farida Cassim (AAOIFI)

Mr. Omar Mustafa Ansari (AAOIFI)

Mr. Mohammad Majd Bakir (AAOIFI)

Mr. Rizwan Malik (AAOIFI)

Dr. Muhammad Bilal (CIBAFI)

Mr. Rachid Ettaai (CIBAFI)

Mr. Alick Mjuma Nyasulu (ESCAP)

Mr. Ahmed Al Farid (GCC-Stat)

Dr. Abideen Adeyemi Adewale (IFSB)

Dr. Aminath Amany (IFSB)

Mr. Ali Rashed (IsDB)

International Organizations (continued):

Dr. Atilla Karaman (SESRIC)

Mr. Abdulhamit Ozturk (SESRIC)

Ms. Samah Torchani (IMF)

Mr. Levan Gogoberishvili (IMF)

Mr. Artak Harutyunyan (IMF)

Mr. Malik Bani Hani (IMF)

Countries:

Dr. Muhammad Amir Hossain (Bangladesh Bank)

Ms. Pujiastuti Abassuni (Bank Indonesia)

Mr. Suswandi (Statistics Indonesia)

Mr. Mohd Yazid Kasim (Department of Statistics, Malaysia)

Ms. Norhayati Razi (formerly Central Bank of Malaysia)

Ms. Bouchra Farghsaoui (High Commission for Planning, Morocco)

Ms. Derya BAŞ Sonbul (TurkStat, Turkey)

Mr. Abd El Shafi El Ashmawy (FCS Authority, UAE)

Mr. Perry Francis (Bank of England, United Kingdom)

Mr. Michael Lyon (Bank of England, United Kingdom)

Universities/Others:

Mr. Ragheed I. Moghrabi (RH University, Lebanon)

Dr. Tawfik Azrak, (Social Sciences University of Ankara, Turkey)

Mr. Russell Krueger (Independent Expert)

Questions de recherche

Question 01

Terminologie des revenus d'investissement pour les dépôts, les prêts et les titres de créance islamiques



Question 04

Classification des instruments financiers islamiques et revenus d'investissement correspondants



Question 02

Sectorisation et production des entités financières islamiques



Question 05

Taux de référence et terminologie pour calculer les SIFIM islamiques



Question 03

Propriété économique des actifs non financiers liés aux ventes, à la location et au financement par actions qui sont légalement détenus par des sociétés financières islamiques



Question 06

Assurance islamique (Takaful et Retakaful)



Recommandations de la note d'orientation



Terminologie des revenus d'investissement pour les dépôts, les prêts et les titres de créance islamiques

- **(Question 1.1)** Terminologie pour décrire les rendements assimilables à des intérêts sur certains instruments de dette islamiques (c'est-à-dire les dépôts, les prêts et les titres de créance islamiques);
 - ▶ **La NO recommande d'utiliser le terme « intérêts et rendements similaires »**
 - ▶ Le terme « intérêt » assure une continuité avec la terminologie actuelle
 - ▶ La deuxième partie « rendements similaires » devrait décrire les rendements plus larges, similaires à ceux des intérêts, sur les dépôts, les prêts et les titres de créance islamiques
 - ▶ Éviter les cadres de classification alternatifs
 - ▶ Éviter d'utiliser le terme « investissement » qui a un sens large dans CF(compte financier) et **IIP**
- **(Question 1.2)** Présentation des rendements assimilables aux intérêts dans le SCN et le MBP mis à jour
 - ▶ **Conserver la classification actuelle** des revenus de placement pour les rendements islamiques
 - ▶ Renommer "intérêts (D41)" en "intérêts et revenus assimilés (D41)"
 - ▶ Donner aux économies ayant d'importantes activités financières islamiques la possibilité de créer une sous-catégorie dans les intérêts et rendements similaires (D41), à refléter comme "dont : rendements des dépôts, prêts et titres de créance islamiques"



Terminologie des revenus d'investissement pour les dépôts, les prêts et les titres de créance islamiques

- **(Question 1.3)** Modifications proposées aux paragraphes pertinents du SCN 2008 et du MBP6
 - ▶ **La NO recommande de modifier/nuancer les paragraphes clés** du SCN 2008 et du MBP6 : SCN 7.113, SCN 7.114 et MBP 11.48

SCN 7.113: « Les « intérêts et rendements similaires » sont une forme de revenus d'investissements ou de revenus d'investissements assimilables à des intérêts qui sont à recevoir par les propriétaires de certains types d'actifs financiers, y compris les instruments financiers islamiques, à savoir : les dépôts (ou sources de fonds), la dette titres, prêts (ou emplois de fonds) et (éventuellement) autres créances pour mettre l'actif financier à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Les revenus des avoirs et allocations de DTS sont également traités comme des intérêts et rendements similaires. Les actifs financiers générateurs d'intérêts et de rendements assimilés sont toutes les créances des créanciers sur les débiteurs. Les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs qui conduisent à la création de l'un ou l'autre des instruments financiers énumérés ci-dessus. Le montant que le débiteur doit au créancier est appelé le principal. Au fil du temps, le montant dû au créancier diminue à mesure que la dette est remboursée et augmente à mesure que les intérêts et les rendements similaires s'accumulent. Le solde à tout moment est appelé principal restant dû. »

SCN 7.114: « Les « intérêts et rendements similaires » peuvent être une somme d'argent (ou un bénéfice) prédéterminée ou un pourcentage fixe ou variable du principal restant dû ou la part des bénéfices provenant des sources et des utilisations des fonds. Si tout ou partie des intérêts revenant au créancier ne sont pas payés pendant la période en question, ils peuvent être ajoutés au montant du principal restant dû ou constituer une dette supplémentaire distincte encourue par le débiteur. Cependant, les intérêts et les rendements similaires peuvent ne pas nécessairement être exigibles avant une date ultérieure et parfois pas avant l'échéance du prêt ou d'un autre instrument financier. »

- ▶ Aucun changement structurel du SCN et du BPM n'est proposé alors que le terme "intérêts et rendements similaires" peut s'adapter à la finance islamique et se conformer aux principes de la charia



Sectorisation et production des entités financières islamiques

Diverses activités économiques et certaines entités distinctes sont plutôt propres à la finance islamique

- **(Question 2.1) Mettre à jour l'annexe D** which recommended sectorization of Islamic financial corporations and the methods to calculate their qui recommandait la sectorisation des sociétés financières islamiques et les méthodes de calcul de leur production
- Résumé des recommandations pour la classification, la sectorisation et le calcul de la production des entités financières islamiques nouvellement identifiées

Entité	Sont-ils des unités institutionnelles(Question 2.2)?	Sectorisation (Question 2.3)	Méthodes de calcul de la production(Question 2.4)
Comptes de placement affectés hors bilan	Oui	Fonds d'investissement non monétaires(S124)	Somme des coûts et des SIFIM sur les dispositifs de financement tels que Murabaha et Ijarah
Guichets islamiques dans les banques conventionnelles	Oui	Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale(S122)	Combinaison de SIFIM, frais et commissions
Fonds Waqf	Oui	Institutions financières captives et prêteurs d'argent(S127)	Somme des coûts



Propriété économique des actifs non financiers liés aux ventes, à la location et au financement par actions qui sont légalement détenus par des sociétés financières islamiques

- **(Question 3.1)** Traitement de la **propriété économique des actifs non financiers dans les accords de financement** tels que : Murabaha, Bai Muajjal, Mudaraba, Musharaka décroissant, Bai Salam, Istisna'a, Operating Ijarah, Financing Ijarah et Tawarruq
 - ▶ Les sociétés financières islamiques peuvent établir une **unité institutionnelle distincte** qui sera alors le propriétaire économique des actifs non financiers sous-jacents
 - ▶ Dans le cas contraire, les sociétés financières islamiques sont réputées agir en tant que facilitateurs en transférant la propriété économique des actifs non financiers du vendeur au client et, par conséquent, ne peuvent être qualifiées de propriétaire économique de l'actif non financier
 - ▶ La NO recommande que les **acheteurs finaux de ces actifs soient les propriétaires économiques des actifs non financiers** sous-jacents
 - ▶ Le moment de l'enregistrement de l'acquisition des actifs non financiers sous-jacents est le moment où la propriété économique de ces actifs change de mains
- **(Question 3.2)** Propriété économique des actifs non financiers lorsque les **clients ne paient pas** ces actifs dans le cadre d'accords de financement tels que : Murabaha et Bai Muajjal
 - ▶ Le client reste le propriétaire économique de l'actif non financier sous-jacent



Classification des instruments financiers islamiques et revenus d'investissement correspondants

- **(Question 4.1)** L'annexe B de la NO fournit une classification recommandée des instruments financiers islamiques et des revenus d'investissement correspondants sur la base de l'approche d'insertion
 - ▶ Source des fonds (15 principaux types d'instruments) et Utilisation des fonds (13 instruments)
 - ▶ La classification recommandée est basée sur une série de facteurs décisifs qui peuvent être utilisés pour classer d'autres instruments
 - ▶ Les recommandations sont appuyées par l'annexe C qui fournit des diagrammes illustrant les flux entre les sociétés financières islamiques et leurs clients pour divers instruments.
- **(Question 4.2)** La NO suggère la construction d'un «arbre de décision» incorporant les facteurs décisifs ci-dessus qui permettront aux compilateurs de classer de manière adéquate tout instrument du FI manquant ou nouveau



Taux de référence et terminologie pour calculer les SIFIM islamiques

- **(Question 5.1)** La NO recommande que la formule SIFIM soit utilisée pour calculer les services d'intermédiation financière fournis par les sociétés de dépôt islamiques (option 1)
- **(Question 5.2)** Quel taux de référence utiliser si la formule SIFIM doit être utilisée pour calculer les SIFIM sur les dépôts et les prêts islamiques..
Aucun accord n'a été trouvé car divers arguments étayent les opinions divergentes des membres :
 - ▶ Pour l'option 1 (un seul taux de référence unique est reconnu pour les SIFIM conventionnels et islamiques), le taux de référence est un taux sans service et unique qui est utilisé pour dériver les intérêts du SCN et les SIFIM sur les dépôts et les prêts conventionnels avec des caractéristiques variables
 - ▶ Pour l'option 2 (un taux de référence unique est reconnu, avec la reconnaissance explicite de différents profils de risque pour les sociétés de dépôt islamiques), cela offrira une flexibilité pour prendre en compte l'écart entre la finance conventionnelle et la finance islamique résultant des différences dans leurs accords de financement
 - ▶ Pour l'option 3 (différents taux de référence sont reconnus pour les SIFIM conventionnels et islamiques), parce que l'activité islamique a tendance à être limitée à un sous-secteur de la finance islamique comprenant des entités qui cherchent à déposer dans des banques islamiques et choisissent d'obtenir un financement conforme à la charia



Taux de référence et terminologie pour calculer les SIFIM islamiques

- **(Question 5.3)** Les membres préfèrent utiliser le total des dépôts et le total des prêts plutôt que l'approche plus complexe instrument par instrument pour calculer les SIFIM islamiques.
- **(Question 5.4)** La NO recommande que des taux de référence distincts soient appliqués pour chaque devise impliquée dans les dépôts et les prêts islamiques transfrontaliers
- **(Question 5.5)** La NO recommande d'utiliser la même terminologie que celle recommandée sur la question de la terminologie des revenus d'investissement pour les dépôts, les prêts et les titres de créance islamiques, par souci de cohérence
- **(Question 5.6)** La NO recommande d'inviter les économies à participer à des tests empiriques sur le ou les taux de référence à utiliser dans le calcul des SIFIM nationaux et transfrontaliers sur les dépôts et les prêts islamiques, compte tenu des différents points de vue sur la question 5.2



Assurance islamique (takaful et retakaful)

- **(Question 6.1)** La NO recommande de classer les opérateurs takaful et les fonds takaful comme des **unités institutionnelles distinctes** dans la compilation des statistiques des comptes nationaux et internationaux
 - ▶ Les deux groupes d'unités ont les principales caractéristiques des unités institutionnelles, notamment l'existence d'un ensemble complet de comptes
 - ▶ La recommandation s'applique également aux opérateurs retakaful et aux fonds retakaful
 - ▶ Cela s'applique également aux fenêtres takaful/retakaful qui ont des actifs et des passifs clairement identifiés, distincts de ceux de l'opération conventionnelle de l'entité financière affiliée
 - ▶ Ne s'applique pas à la version "légère" du takaful et du retakaful dans certaines économies où ces dispositions restent similaires à l'assurance conventionnelle et, par conséquent, la NO recommande de considérer l'unité combinée comme une seule unité institutionnelle
- **(Question 6.2)** La NO recommande de sectoriser les opérateurs takaful et les fonds takaful s'ils sont classés comme unités institutionnelles, respectivement, dans le sous-secteur des auxiliaires financiers (**S126**) et le sous-secteur des sociétés d'assurance (**S128**)
 - ▶ Il est recommandé de sectoriser l'unité combinée de takaful "léger" et les guichets takaful dans le sous-secteur des sociétés d'assurance (**S128**)



Assurance islamique (takaful et retakaful)

- **(Question 6.3)** La NO recommande le calcul suivant de la production des opérateurs takaful et des fonds takaful s'ils sont classés comme unités institutionnelles:
 - ▶ Production des opérateurs takaful : comme les frais de wakalah qu'ils facturent pour administrer les fonds takaful et/ou la part des bénéfices tirés de l'investissement des fonds takaful
 - ▶ Production des fonds takaful : la somme des coûts correspondant aux frais de wakalah qu'ils paient aux opérateurs takaful et/ou à la part des bénéfices payable aux opérateurs takaful plus les autres consommations intermédiaires, le cas échéant
 - ▶ Pour le takaful "léger", La NO recommande de calculer le rendement de l'unité combinée en utilisant les méthodes existantes qui sont utilisées pour calculer le rendement de l'assurance conventionnelle



Recommandations générales

La note d'orientation se concentre sur les principaux aspects conceptuels pour saisir les transactions financières islamiques, les autres flux et les positions. Des conseils supplémentaires sur les aspects pratiques peuvent être nécessaires pour la mise en œuvre dans les pays où les activités financières islamiques sont répandues. Deux recommandations générales sont donc suggérées :

- Inclure **une section spéciale ou une annexe sur la finance islamique** dans le SCN et le MBP mis à jour qui met en évidence les différences entre la finance conventionnelle et la finance islamique, rassemble toutes les écritures dans les comptes liées à la finance islamique et explique leurs interconnexions
- Développer **un guide de compilation de la finance islamique**

Résultats de la consultation mondiale

<https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/RAconsultation.asp?cID=20>

UN Home | Department of Economic and Social Affairs | Statistics Division About us | Contact us | Site Map



United Nations Statistics Division

Home SNA ISWGNA Knowledge Base Data Capacity development Publications

You are here: ISWGNA >> Research Agenda >> Global Consultations

IF.1 Islamic finance in the System of National Accounts and External Sector Statistics

Consultation paper: [Please click here to complete the online response survey](#)

Supplements: [IF1_GN_Islamic_Finance_ENG.pdf](#) [IF1_GN_Islamic_Finance_ARA.pdf](#) [IF1_Q_Islamic_Finance_ENG.pdf](#) [IF1_Q_Islamic_Finance_ARA.pdf](#)

Posted: 12/14/2021

Comment deadline: 1/25/2022

Consultation status: Closed

Consultation report: [Please click here](#)

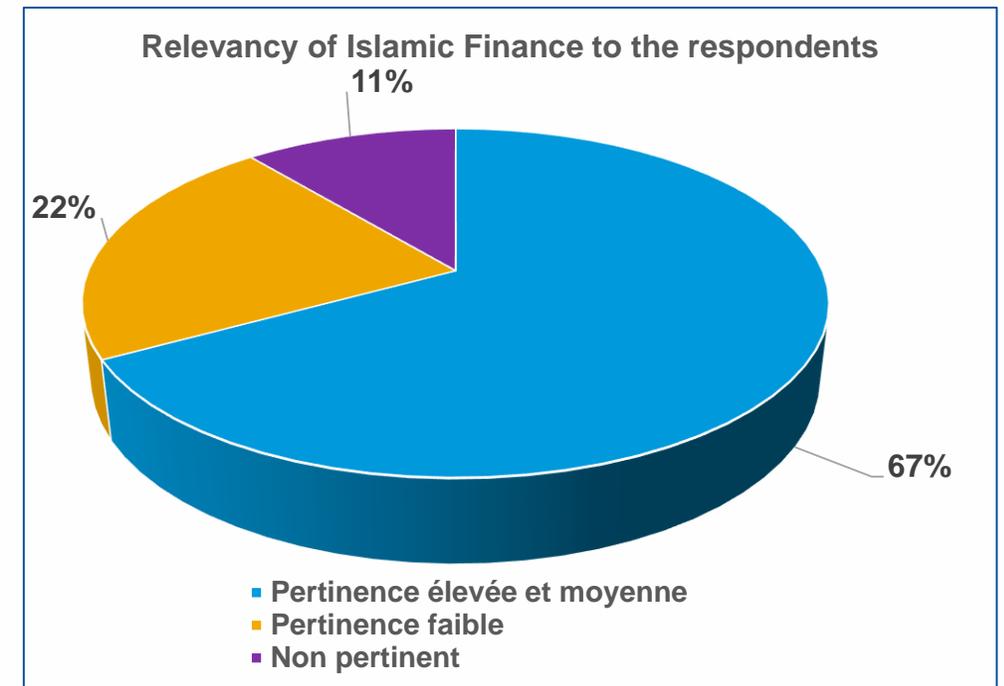
GN & annexes **Arabic version** **Questions for global consultation**

Detailed results

Résultats de la consultation mondiale (résumé)

- 36 répondants de 29 économies et organisations régionales/internationales:
 - La majorité provenait des économies asiatiques (19)
 - Viennent ensuite l'Afrique (6), l'Europe et l'Amérique du Sud (4 chacun) et l'Amérique du Nord (3)

Répondants par région et pertinence						
Pertinence	Asie	Afrique	Europe	Amérique du Sud	Amérique du Nord	Total
Haute pertinence	12	1		1	1	15
Pertinence moyenne	5	1	1	2		9
Pertinence faible	1	3	2	1	1	8
Non pertinent	1	1	1		1	4
Total	19	6	4	4	3	36



Résultats de la consultation mondiale (résumé)

- **Solide appui aux recommandations** pour les divers sujets de la NO.
- Renforce la nécessité d'une plus grande flexibilité des normes statistiques macroéconomiques actuelles pour tenir compte des activités de la finance islamique.
- Les répondants sont d'accord avec les recommandations suivantes :
 - ▶ **Élargir la terminologie** utilisée pour les revenus de placement
 - ▶ **Sectoriser** les entités financières islamiques et calculer leur production
 - ▶ Appliquer le **concept de propriété économique** pour les arrangements financiers islamiques
 - ▶ **Classifier** les instruments financiers islamiques à l'aide **d'une approche de positionnement** et développer un arbre de décision
 - ▶ Sectoriser les **entités d'assurance islamiques** et calculer leur production
- Utiliser la formule SIFIM, mais les opinions divergent sur le taux de référence approprié
- Soutien solide pour inclure une section spéciale sur la finance islamique dans le SCN et la MBP actualisés et pour élaborer un guide de compilation sur la finance islamique
- Volontaires pour participer à des exercices de test et d'expérimentation

Discussion lors de la réunion conjointe AEG/BOPCOM

Note d'orientation unique

A félicité l'équipe de travail sur la finance islamique pour l'excellent travail accompli dans la conceptualisation et le regroupement des problèmes, ainsi que dans l'élaboration et la consolidation des recommandations dans **une seule note d'orientation** pour consultation mondiale

Section sur la finance islamique

A soutenu la recommandation d'inclure une **section sur la finance islamique** dans le SCN et le MBP mis à jour

Résultat de la consultation mondiale

A approuvé à l'unanimité le **résultat de la consultation mondiale**, qui a soutenu toutes les recommandations de l'IFTT, à l'exception de la question 5.2 relative aux taux de référence pour le calcul des SIFIM islamiques

Guide de compilation de la finance islamique

A soutenu la recommandation de préparer un **guide de compilation de la finance islamique** (y compris des conseils pour compiler un compte satellite de la finance

Question 5.2

Accepté la recommandation d'entreprendre des expérimentations et des tests sur les taux de référence à utiliser pour le calcul des SIFIM islamiques (**question 5.2**)

Intérêts et rendements assimilés

A noté que la formulation proposée de la définition des « **intérêts et rendements similaires** » pourrait devoir être affinée pour éviter des incohérences avec d'autres

Perspectives

Intérêts et rendements assimilés

- Affiner le libellé de la définition proposée des « **intérêts et rendements similaires** », en consultation avec les éditeurs du SCN et du MBP

Note d'orientation révisée

- **Réviser la note d'orientation** pour refléter les résultats de la réunion conjointe AEG/BOPCO
- Publier une note d'orientation révisée sur les sites Web de mise à jour du SCN 2008 et du MBP6

Expérimentation et tests

- **Expérimenter et tester** le problème 5.2
- Réviser la note d'orientation pour intégrer les résultats de l'expérimentation et des tests
- Diffuser la note d'orientation révisée à l'AEG et au BOPCOM pour approbation finale

Merci pour votre attention

Discussion

- Questions/réactions